

DECISION DU MAIRE

Objet : Réalisation d'un emprunt auprès de la société financière de la NEF, banque destinée à financer les dépenses d'investissement du budget ville de l'exercice 2022 de la ville de Bourg-en-Bresse pour un montant total de 2 000 000 d'euros.

Le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération n° 2020.05.05 du 23 mai 2020 qui donne la possibilité au Maire de procéder, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires (plus généralement toutes les opérations financières à la gestion des emprunts et les opérations de couverture des risques de taux et de change),

Vu l'arrêté du Maire n° 57 736 du 12 novembre 2020 qui donne délégation de fonctions et signatures au 2ème adjoint, Monsieur Thierry DOSCH,

Vu les crédits ouverts au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » de l'exercice 2022, sur le budget ville.

Considérant le besoin d'emprunt de cet exercice,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est souscrit un emprunt pour le budget ville destiné à financer les dépenses d'investissements 2022 en faveur de la transition écologique auprès de la société financière de la NEF pour un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros).



Handwritten signature of Thierry DOSCH, the Mayor of Bourg-en-Bresse.

Conditions financières :

Budget	Budget principal
Montant attendu	2 000 000 €
Score_Gissler	1A
Durée d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,20 %
Base de calcul des intérêts	30/360 jours
Périodicité des amortissements et des intérêts	trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéance constante
Commission d'engagement	2 400 € TTC
Versement des fonds	Versement en une fois dans les quatre mois suivant l'édition du contrat de prêt
Remboursement anticipé	Perception d'indemnités de remboursement anticipé de 3 % du montant remboursé.

ARTICLE 2 :

Le prêt sera imputé sur le budget correspondant : chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », article 1641 « emprunts en euros ».

ARTICLE 3 :

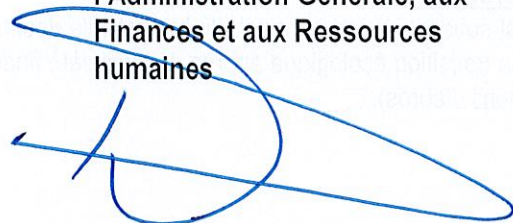
Le remboursement de cet emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement par virement ou sans mandatement préalable.

ARTICLE 4 :

Le contrat de prêt et toutes les pièces afférentes seront signées par le Maire ou son représentant.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **23 NOV. 2022**

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'Administration Générale, aux
Finances et aux Ressources
humaines



Thierry DOSCH